

SUR RENDEZ-VOUS

Centre LAVI Lausanne

Grand-Pont 2 bis | 5e étage
1003 Lausanne
021 631 03 00

Centre LAVI Yverdon

Rue de la Plaine 2
1400 Yverdon-les-Bains *
021 631 03 08

Centre LAVI Aigle

Rue du Molage 36
1860 Aigle *
021 631 03 04

Centre LAVI Nyon

Route de l'Étraz 20A
1260 Nyon *
021 631 03 02

Centre LAVI Vevey

Av. du Général-Guisan 30 *
1800 Vevey
021 631 03 06

* Merci d'adresser tous les courriers
à l'adresse de Lausanne

✉ administration@lavi.ch

HORAIRES

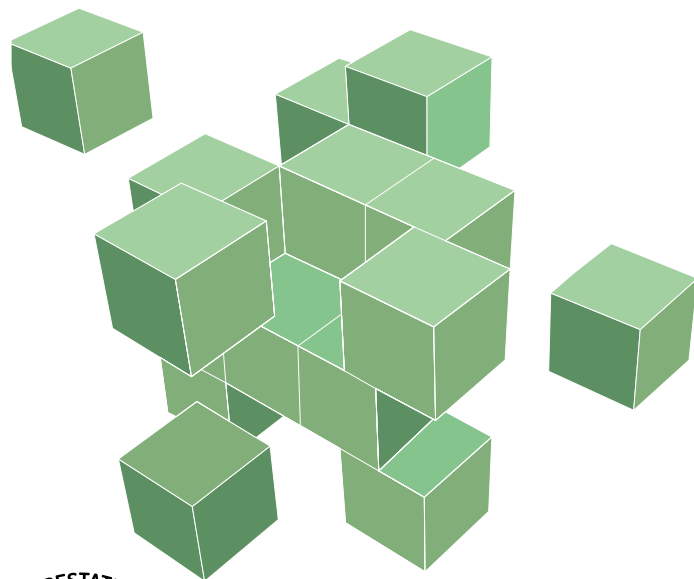
Réception téléphonique 7 j/7
24 h/24

Consultations sur rendez-vous
du lundi au vendredi
De 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h



CENTRE LAVI VAUD

AIDE AUX VICTIMES



www.lavi.ch

LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

À QUI NOUS ADRESSONS-NOUS ?

Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction au Code pénal suisse, une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique, peut bénéficier d'un soutien selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une plainte pénale pour consulter un Centre LAVI.

QUELLES INFRACTIONS FIGURENT DANS LE CODE PÉNAL ?

Liste non exhaustive

- Homicides
- Lésions corporelles simples, graves, par négligence (y compris dans le cas d'accidents de la route causés par un tiers responsable ou d'une erreur médicale)
- Contraintes sexuelles, viols
- Voies de fait répétées, menaces, viols dans un contexte de violences domestiques
- Actes d'ordre sexuel sur des enfants ou personnes dépendantes
- Menaces graves, contraintes
- Brigandages, enlèvements

QUE PEUT VOUS APPORTER UN CENTRE LAVI ?



Soutien psychologique

Écoute active, conseil, information et orientation vers les services spécialisés



Soutien juridique

Informations sur les démarches juridiques possibles et sur les droits dans la procédure pénale, orientation vers les services spécialisés



Soutien financier

Évaluation et informations sur les droits aux aides financières

BON À SAVOIR

- De manière générale, **l'aide aux victimes est accordée lorsque l'infraction a été commise en Suisse.** Si l'infraction a été commise à l'étranger, l'aide est accordée si la victime était domiciliée en Suisse au moment des faits et au moment où elle s'adresse à la LAVI.
- Sur évaluation, **les proches ont également droit à l'aide aux victimes** (en tant que victimes indirectes).



Consultations confidentielles et gratuites



Accueil inclusif, centré sur la victime et ses besoins



Interprètes (y compris langage des signes)



Accès pour les personnes à mobilité réduite à Lausanne, Aigle et Nyon